

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Compte rendu de la séance du 28 septembre 2021

Nombre de membres

en exercice : 38

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la salle des Ilettes de Charly sur Marne, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE (Présidente)

Secrétaire de séance :

Jean PLATEAUX

BÉZU LE GUERY : LEFRANC Nicolas

CHARLY SUR MARNE : FOURRÉ-SANCHEZ Marie — DIDIER Gérard — HOURDRY Francine — RIVAILLER Régis — ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE : RIBOULOT Marie-Christine - IDELOT Jérémy

COUPRU : CLOBOURSE Elisabeth

CROUTTES SUR MARNE : ADAM Hubert — BIAUDÉ James

DOMPTIN : LUQUIN Emeric

ESSISES : BERTSCHI Chantal

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS : PIERRE Nathalie

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal — VAILLANT Jean-Michel

MARIGNY EN ORXOIS : BELLANGER Damien

MONTFAUCON :

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier — FRÉCHARD Blandine - CECCALDI François

NOGENT L'ARTAUD : DUCLOS Dominique — LE TALLEC Christelle — FOURNAGE Christian

PAVANT : PITTON-TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE :

SAULCHERY : PITTANA Stéphane

VENDIÈRES :

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS : LEMOINE Alexandre — MARY Brigitte

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean — BOUCHÉ Sylvie

Représentés : : PLANSON Patricia par FOURRE-SANCHEZ Marie, BERAUX Jean-Claude par RIBOULOT Marie-Christine, CASSIDE Olivier par PITTON TERRIEN Michel, ALBY Christian par MARY Brigitte

Excusés : : TRÉHEL Christian, BERTSCHI Chantal, MARCHAL Philippe, GOBIN Régis, BOURGEOIS Pierre

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 15/06/2021
- Résultat des appels d'offres :
 - * Assurances
 - * Repas en liaison froide
- Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties : décision sur l'exonération
- Admissions en non-valeur
- Décisions Modificatives Budgétaires

- Fonds de Solidarité pour le Logement
- Création de postes
- Tableau des effectifs : mise à jour
- ALSH Été : Modification des communes d'accueil
- Festival de Musique en Omois 2022 : choix de la commune
- Règlement intérieur de la crèche : mise à jour
- Mutualisation du panneau pocket
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/06/2021

Madame Clobourse fait savoir que le Procès-Verbal a été adressé aux élus le 15/07/2021.

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 15/06/2021 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 15/06/2021 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

RESULTAT DES APPELS D'OFFRES : ASSURANCES

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont pris une délibération le 10 mars 2021 pour autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour la souscription d'assurances en groupement de commandes et une seconde délibération pour choisir un cabinet d'études pour la rédaction et le suivi de la procédure.

Les communes du groupement sont Bézu le Guéry, Couprou, Lucy le Bocage, Marigny en Orxois, Pavant, Romeny sur Marne, Veully la Poterie, et Villiers Saint Denis.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 27 septembre 2021 pour étudier le rapport d'analyse des offres établi et présenté par le bureau d'études CAP service public.

Le marché était composé de cinq lots avec soit une formule de franchise unique (lot 2) ou plusieurs formules de franchise lots 1; 3 et 4), plusieurs formules de jours de carence (lot 5) :

Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile

Lot n°2 : Assurance Protection fonctionnelle

Lot n°3 : Assurance Automobile

Lot n°4 : Assurance des Dommages aux biens

Lot n°5 : Assurance des Risques statutaires du personnel

Madame Clobourse précise que chaque membre du groupement retiendra la formule de son choix pour chaque lot.

Plusieurs candidats ont présenté une offre.

La SMACL a présenté une offre pour les 5 lots.

PARIS NORD Assurances a présenté une offre au lot 1.

Le cabinet Pilliot a présenté une offre aux lots 1; 2 et 3.

Sofaxis a présenté une offre aux lots 2 et 5.

CMMA a présenté une offre aux lots 1 et 4.

Madame Clobourse précise aux membres du conseil communautaire que cet appel d'offres, au vu du montant, est passé selon une procédure formalisée, ce qui induit que la CAO est souveraine au niveau du choix du ou des candidats.

La Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir pour les lots

Lot n°1 : SMACL

Lot n°2 : SMACL

Lot n°3 : SMACL

Lot n°4 : CMMA

Lot n°5 : SMACL

----) Délibération adoptée à l'unanimité (30 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE la décision de la CAO qui retient

la SMACL pour le lot 1 Assurance Responsabilité civile

la SMACL pour le lot 2 Assurance Protection fonctionnelle

la SMACL pour le lot 3 Assurance Automobile

CMMA pour le lot 4 Assurance des Dommages aux biens

la SMACL pour le lot 5 Assurance des Risques statutaires du personnel

Chaque membre du groupement retient la formule de franchise de son choix pour chaque lot concerné.

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché.

RESULTAT DES APPELS D'OFFRES : REPAS EN LIAISON FROIDE

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont pris une délibération le 10 mars 2021 pour autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide, ce dernier arrivant à terme.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 27/09/2021.

Le marché était composé de trois lots :

Lot n°1 : Repas petite enfance

Lot n°2 : Repas enfance

Lot n°3 : Repas personnes âgées

Il y a eu 1 réponse pour les lots 1 et 3 (Armor cuisine) et 2 réponses pour le lot 2 (API Restauration et Armor cuisine)

Madame Clobourse précise aux membres du conseil communautaire que cet appel d'offres, au vu du montant, est passé selon une procédure formalisée, ce qui induit que la CAO est souveraine au niveau du choix du ou des candidats.

La Commission d'Appels d'Offres a décidé de retenir pour les lots

Lot n°1 : Armor cuisine

Lot n°2 : Armor cuisine

Lot n°3 : Armor cuisine

----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE la décision de la CAO qui retient :

Lot 1 : fourniture de repas pour la petite enfance : Armor cuisine pour 2.73 € HT/repas

Lot 2 : fourniture de repas pour l'enfance : Armor cuisine pour 2.85 € HT/repas

Lot 3 : fourniture de repas pour les personnes âgées : Armor cuisine pour 3.86 € HT/repas

Par repas soir léger : Armor cuisine pour 1.70 € HT/repas

Par repas soir complet : Armor cuisine pour 3.15 € HT/repas

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce marché.

TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES : DECISION SUR L'EXONERATION

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil communautaire de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

----) Délibération adoptée (23 voix pour – 8 abstentions)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- Charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation, propose aux conseillers communautaires d'inscrire en non-valeurs les sommes impayées par les usagers des services de la Communauté de Communes pour lesquelles la trésorerie de Charly sur Marne a mis en œuvre tous les moyens de recours à sa disposition actuellement.

Elle propose d'inscrire en non valeurs correspondant

- à des usagers insolvable ou sans héritier sur le budget annexe du SPED pour une somme totale de 5 195.87 €. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites (compte 6541). En effet, les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

- Elle propose d'inscrire en non-valeurs correspondant à des dossiers de surendettement avec décision d'effacement de la dette, dans ce cas, ce sont des créances éteintes avec impossibilité de recouvrer les sommes (compte 6542), sur le budget principal pour un montant de 41.90 € et sur le budget annexe du SPED pour une somme totale de 768.00 €.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire au compte 6541 la somme de 5 195.87 € sur le budget annexe du SPED.
- DECIDE d'inscrire au compte 6542 la somme de 41.90 € sur le budget principal et la somme de 768.00 € sur le budget annexe du SPED.
- AUTORISE la Présidente à émettre les mandats.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances et de la mutualisation fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires concernant plusieurs budgets.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget PRINCIPAL**

Cpte 2183 op 24 (Matériel de bureau)	+	2 850.00 €
Cpte 2051 op 24 (Site tendances locales)	+	15 840.00 €
Cpte 2188 op 38 (Opérations diverses)	+	2 000.00 €
Cpte 2135 op 35 (Extension pôle administratif)	-	17 625.00 €
Cpte 10222 op 24 (Matériel de bureau)	+	3 065.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget annexe du MAD**

Cpte 617 (Etudes audit MAD)	+	2 000.00 €
Cpte 7318 (Participation Département)	+	2 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget annexe du SOINS**

Cpte 6419 (Rembt sur rémunération du personnel)	+	2 706.00 €
Cpte 61568 (autres entretiens)	+	1 158.00 €
Cpte 61681 (assurance maladie, maternité)	+	1 548.00 €

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes a reçu une sollicitation du Département de l'Aisne pour participer au Fonds de Solidarité Logement (FSL). La participation serait de 0.45 € par habitant soit 7 200.90 € pour 2021.

Madame Clobourse précise que le Département avait déjà sollicité la Communauté de Communes lors de la dernière mandature. Les conseillers communautaires avaient répondu défavorablement dans la mesure où les communes participaient.

Lors de la réunion de Bureau du 14 septembre 2021, Madame Clobourse a demandé aux communes si elles participaient toujours au FSL. Elles ont répondu par la positive.

Par conséquent, Madame Clobourse propose de ne pas participer au titre de la Communauté de Communes.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- REFUSE de participer au Fonds de Solidarité Logement auprès du Département de l'Aisne

CREATION DE POSTES

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel, informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer plusieurs postes.

Monsieur Devron propose de créer un poste d'agent social en apprentissage pour le service de maintien à domicile.

Monsieur Devron propose de régulariser la création d'un poste en CUI – CAE dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), pour exercer les fonctions d'adjoint administratif à raison de 35 heures par semaine. L'agent a été recruté en urgence afin d'être mis à disposition du centre de vaccination situé à Château-Thierry pour 24h30 hebdomadaires, le complément étant réalisé à la Communauté de Communes.

C'est un poste créé par solidarité pour répondre à la gestion de la crise sanitaire afin de maintenir un centre de vaccination à Château-Thierry. Monsieur le Maire de Château-Thierry ayant exprimé le souhait que le palais des sports puisse accueillir de nouveau ses activités habituelles.

Le PETR UCCSA est structure porteuse de la nouvelle organisation qui associe l'hôpital de Château-Thierry avec la CARCT qui met 2 agents à disposition, la ville de Château-Thierry qui met également 2 agents à disposition et la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

Cette configuration a été travaillée pendant l'été avec la Sous-Préfecture de Château-Thierry, les acteurs précités, ce qui a permis l'ouverture du centre le 06 septembre 2021.

Monsieur Devron propose de régulariser la création d'un deuxième poste en CUI – CAE dans le cadre du dispositif (PEC).

Suite au départ d'un agent au service environnement fin juillet, le transfert d'un agent pour remplacer ce départ, il a été nécessaire de recruter en urgence pour permettre la continuité du service.

La mission locale a proposé un candidat qui répondait parfaitement au poste dont le profil est à moitié administratif et à moitié technique. Il a donc été décidé de le recruter immédiatement.

Monsieur Devron propose de créer 6 postes d'adjoint d'animation territorial contractuels pour une durée de 17h30 afin de permettre à des agents saisonniers de poursuivre leurs missions à la Communauté de Communes et de répondre à la forte augmentation d'enfants fréquentant les périscolaires depuis la rentrée.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DECIDE de créer 6 postes d'adjoint d'animation contractuels à 17 h 30 hebdomadaires, catégorie hiérarchique C1, rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation

- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint administratif en CUI - PEC à 35 heures hebdomadaires

- DECIDE de créer 1 poste d'adjoint administratif/technique en CUI - PEC à 35 heures hebdomadaires

- DECIDE de créer 1 poste d'agent social en apprentissage

- AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ces recrutements.

ALSH ÉTÉ : MODIFICATION DES COMMUNES D'ACCUEIL

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, informe les conseillers communautaires que l'accueil de l'ALSH Été est organisé par roulement sur trois communes depuis plusieurs années, à savoir dans les écoles de Charly sur Marne, Chézy sur Marne et Nogent l'Artaud. Ainsi, les communes profitent des années où elles n'accueillent pas pour faire des travaux dans leurs écoles.

En 2021, la commune de Chézy sur Marne devait accueillir l'ALSH Été mais les dégâts liés aux intempéries de fin juin n'ont pas permis cet accueil.

Les communes de Charly sur Marne et Nogent l'Artaud ont été sollicitées mais avaient prévu des travaux pour l'une, un déménagement vers la nouvelle école pour l'autre.

La Communauté de communes a sollicité la commune de Pavant qui a pu ouvrir son école et sa salle des fêtes. Lors de la réunion de Bureau du 14 septembre 2021, Madame la Présidente a demandé à Monsieur le Maire de Pavant s'il souhaitait entrer dans le roulement des accueils dans les années à venir, ce qu'il a accepté.

D'autres communes ont proposé leurs locaux mais la contrainte des transports ne permet pas de réaliser cet ALSH sur une commune trop excentrée. Certains enfants auraient alors 1h30 de trajet.

Madame Riboulot propose donc d'intégrer la commune de Pavant dans le roulement et de permettre ainsi d'avoir 4 sites d'accueil.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE l'ajout de la commune de Pavant comme site d'accueil de l'ALSH été en roulement avec les communes de Charly sur Marne, Chézy sur Marne et Nogent l'Artaud.

FESTIVAL DE MUSIQUE EN OMOIS 2022 : CHOIX DE LA COMMUNE

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires qu'ils doivent statuer régulièrement sur le choix de la commune dans laquelle un concert de Musique en Omois sera organisé ainsi que le montant maximum du concert.

Elle rappelle que le coût est pris en charge à 100% par la Communauté de Communes et que le montant maximum était fixé à 3 500 €.

Le PETR UCCSA a demandé de délibérer dès à présent pour 2022.

Elle demande aux communes, celles qui sont intéressées pour organiser le concert.

Lors de la réunion de Bureau qui s'est tenue le 14 septembre 2021, la commune de Nogent l'Artaud s'est portée candidate.

Madame Clobourse a reçu également l'intérêt de la commune de l'Epine aux Bois pour organiser le concert.

La commune de Nogent l'Artaud propose à la commune de l'Epine aux Bois d'organiser le concert car il n'a jamais eu lieu dans cette commune.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

* DECIDE de prendre en charge en 2022 l'intégralité du coût pour un montant maximum de 3 500 € pour l'organisation d'un concert à L'Epine aux Bois dans le cadre du festival "Musique en Omois", montant qui sera versé au PETR UCCSA, organisateur du festival

* AUTORISE la Présidente à émettre le mandat dès lors qu'il aura reçu le titre du PETR UCCSA.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE : MISE A JOUR

Madame Riboulot, Vice-Présidente en charge des affaires sociales propose de modifier le règlement de fonctionnement des crèches concernant notamment une offre étendue du service aux familles permettant l'accueil occasionnel des enfants dont les parents ne travaillent pas ou travaillent à temps partiel. Le précédent règlement privilégiait l'accueil des enfants dont les familles travaillaient à temps plein. L'évolution du mode de travail induit une demande d'accueil des familles qui n'est plus toujours à temps plein. Ce nouveau règlement s'adapte à la flexibilité et au travail à distance.

Elle précise que la PMI et la CAF ont validé le nouveau règlement proposé au vote.

----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de valider le nouveau règlement des crèches annexé à la présente délibération. Il prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

MUTUALISATION DU PANNEAU POCKET

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont validé un abonnement mutualisé auprès de Panneau Pocket. par délibération en date du 15 décembre 2020.

Elle propose de renouveler ce contrat selon la même formule de mutualisation.

Elle précise que lors de la réunion de Bureau du 14 septembre 2021, certaines communes ont demandé à ce que les informations communautaires ne soient plus diffusées sur les panneaux pocket des communes mais uniquement sur celui de la Communauté de Communes.

Après négociation avec Panneau Pocket, la cotisation passera de 3 750 € TTC à 2 961.60 € TTC

----) Délibération adoptée à l'unanimité (31 voix pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de renouveler l'abonnement auprès de panneau pocket sous la forme d'une mutualisation, à hauteur de 50% du montant réglé par la Communauté de Communes et les 50% restant partagés entre les 21 communes de la Communauté de Communes, tout en intégrant un montant maximum dès lors que l'abonnement individuel serait plus favorable à une commune.

- FIXE le tarif 2022 pour les communes selon le tableau annexé

- AUTORISE la Présidente à signer le renouvellement du contrat et à émettre les titres aux communes en 2022.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.